

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 1<sup>er</sup> avril 2011

### Objet : Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

L'an deux mille onze, le premier avril à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt trois mars, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 9 Pour / 1 Abstention

#### Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régionale du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mme Boulestin)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Eric JEANSANNETAS	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze

#### Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Noël MARTINIE (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Alain BRETTE (et son suppléant)	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

### Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 8 mars 2004, le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial a été créé, soit une prime de service et de rendement (P.S.R.) ainsi qu'une indemnité spécifique de service (I.S.S) avec principe de modulation individuelle.

La délibération du 30 novembre 2007 a précisé d'une part, que le régime indemnitaire était étendu aux agents non titulaires sur les mêmes bases que celles appliquées aux fonctionnaires, d'autre part que le versement des indemnités serait suspendu pour tout arrêt supérieur à trois mois consécutifs.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les modalités d'attribution de la P.S.R. pour le grade d'ingénieur territorial ont été fixées ainsi que le montant annuel de référence correspondant au taux annuel de base fixé par arrêté ministériel.

Le 15 décembre 2010, le tableau des effectifs a été révisé créant un poste d'ingénieur principal.

Les délibérations telles qu'elles ont été prises ne s'appliquent pas de plein droit au grade d'ingénieur principal, il convient alors de créer le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus), soit :

- une prime de service et de rendement (PSR), conformément aux textes en vigueur,
- une indemnité spécifique de service (ISS) avec principe de modulation individuelle, conformément aux textes en vigueur

Il est proposé d'étendre ce régime indemnitaire aux non titulaires le cas échéant.

Pour le cas de la PSR, il est proposé de maintenir les modalités d'application selon la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 en précisant qu'elle est applicable à tous grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et que le montant annuel de référence suivra celui des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- de créer le régime indemnitaire (ISS et PSR) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus),
  - de maintenir les autres modalités d'application de la P.S.R. selon la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (N°217), le montant annuel de référence étant celui des textes en vigueur,
- autorisation au Président pour déterminer le montant des attributions individuelles et signer les arrêtés individuels correspondants.



Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> avril 2011

Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE

